

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 03, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 14 AVRIL 2021, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum conformément à la loi.

Est absent :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 10 mars 2021 et séance extraordinaire du 6 avril 2021 – Procès-verbaux – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Congrès de l'Association des archivistes du Québec – 51^e Édition – Mandat de présidence – Autorisation;

- 6-2 Élection municipale 2021 – Demande au gouvernement du Québec de reporter l'élection de novembre 2021 au mois de mai 2022 – Appui;

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 23 mars 2021 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Alliance solidarité maskoutaine – Reddition de comptes – Approbation;
- 8-3 Alliance Solidarité – Protocole de la table de concertation des préfets de la Montérégie – Ratification;
- 8-4 Alliance solidarité maskoutaine – Projets Printemps 2021 – Approbation;
- 8-5 *Fonds de soutien aux projets structurants* – Projets Printemps 2021 – Approbation;
- 8-6 *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* – Projets Printemps 2021 – Approbation;
- 8-7 Entente de partenariat territorial avec la collectivité de la MRC des Maskoutains 2020-2022 – Entente sectorielle de développement avec le conseil des arts et des lettres du Québec – Demande de bonification – Autorisation;
- 8-8 Entente intermunicipale de fourniture de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie – Partie 13 – Autorisation;
- 8-9 Protocole d'entente sur la mise en commun des ressources humaines et matérielles dédiées au développement économique – Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe – Signature – Autorisation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Siège social et poste de police – Entretien paysager – Demande de prolongation du contrat – Autorisation;
- 9-2 Mandat de services professionnels – Appel d'offres sur invitation – Mandat de consultation et d'accompagnement sur la mise en place d'un plan de relance et la recherche de financement de l'Aéroport de St-Hyacinthe – 04810-16642 – Adjudication;
- 9-3 Siège social – Ascenseur – Travaux urgents – Contrat de gré à gré – Adjudication;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Directeur à l'aménagement – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 10-2 Ressources humaines – Agente de maillage L'ARTERRE (Maryse Bernier) – Prolongation de contrat – Ratification – Autorisation;
- 10-3 Ressources humaines – Agente de maillage L'ARTERRE (Caroline Bérubé) – Prolongation de contrat – Ratification – Autorisation;
- 10-4 Ressources humaines – Poste de directeur des finances et agent du personnel – Embauche;
- 10-5 Ressources humaines – Poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Embauche – Agent de développement – Ouverture de poste – Autorisation;

- 10-6 Ressources humaines – Poste d'agent à la comptabilité – Embauche;
- 10-7 Ressources humaines – Service d'ingénierie – Technicien junior – Embauche;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en mars 2021 – Ratification – Approbation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Demande de modification au *Schéma d'aménagement révisé – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* – Corrections techniques – Recommandation – Autorisation;
- 12-2 Demande de modification au *Schéma d'aménagement révisé* – Création d'une nouvelle aire d'affectation agricole mixte A2 – Saint-Pie – Ajustement de la limite du périmètre urbain – Sainte-Madeleine – Recommandation – Autorisation;
- 12-3 *Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés* – Inspecteurs régionaux adjoints – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination – Approbation;
- 12-4 Municipalités de Saint-Liboire, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Dominique et de Saint-Pie – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Modification de l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire – Appui;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14-1 Sûreté du Québec – Priorités d'actions locales 2021-2022 – Prendre acte;

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 *Fonds de développement rural* – Projets Printemps 2021 – 1^{re} vague – Approbation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 18-1 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains – Projet de plan révisé – Adoption;

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Proclamation;
- 19-2 *Politique de la famille* – Semaine québécoise de la famille – Proclamation;
- 19-3 Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et biphobie – Proclamation et levée de drapeau;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

- 21-1 Commission du patrimoine maskoutain – Représentant de la ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;
- 21-2 Commission du patrimoine maskoutain – Représentant d'un organisme régional en patrimoine – Nomination;

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

- 25-1 Comité des Rives – Modification – Approbation;

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 26-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Soutien à la compétence de développement local et régional du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* – Enveloppe 2021-2022 – Confirmation;
- 26-2 Ministère de la Sécurité publique du Québec – *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* – Aide financière – Reconduction;
- 26-3 Table de concertation régionale de la Montérégie – Rapport annuel 2020;
- 26-4 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec – Relevé de versement;
- 26-5 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques – Représentation;
- 26-6 Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain – Rapport annuel d'activités 2020;
- 27- Période de questions;
- 28- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 03. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 21-04-117

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le *59-2021* du 27 janvier 2021, le *89-2021* du 3 février 2021, le *103-2021* du 10 février 2021, le *124-2021* du 17 février 2021, le *141-2021* du 24 février 2021, le *176-2021* du 3 mars 2021, le *204-2021* du 10 mars 2021, le *243-2021* du 17 mars 2021, le *291-2021* du 24 mars 2021, le *489-2021* du 31 mars 2021, le *525-2021* du 7 avril 2021 et le *555-2021* du 14 avril 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en visioconférence;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Points ajoutés :

- 12-4 Municipalités de Saint-Liboire, Sainte-Hélène-De-Bagot et de Saint-Dominique – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Modification de l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire – Appui;
- 21-2 Commission du patrimoine maskoutain – Représentant d'un organisme régional en patrimoine – Nomination;

Points retirés :

- 8-8 Entente intermunicipale de fourniture de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie – Partie 13 – Autorisation;
- 27- Période de questions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

Rés. 21-04-118

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées; et

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Monsieur le conseiller Simon Giard quitte à 8 h 05.

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 14 avril 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Le préfet, madame Francine Morin, fait une brève allocution afin de souligner les anniversaires quinquennaux de la vie politique des maires de la MRC des Maskoutains en 2020.

En effet, cela est habituellement fait lors de la soirée annuelle des fêtes de la MRC des Maskoutains en janvier dernier. Mais cette dernière a été annulée à cause des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19.

Les conseillers suivants ont été honorés :

- Monsieur le conseiller Mario Jusseaume, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a atteint 25 ans de services à la vie politique municipale; et
- Monsieur le conseiller Stéphane Bernier, maire de la municipalité de Saint-Louis, a atteint 15 ans de services à la vie politique municipale.

Madame le préfet félicite et remercie ces conseillers pour leur travail accompli et leur implication au niveau du mieux-être de la population et de l'attention apportée au développement du territoire de la MRC des Maskoutains.

Par la suite, le conseiller André Lefebvre, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine et président de la commission de la famille a informé les membres du conseil que, ce jour, il a dévoilé les lauréats de la 7^e édition des Prix Distinction-Famille de l'année 2020 de la MRC des Maskoutains.

Remis aux deux ans, le prix Distinction-Famille découle de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* et vise à reconnaître et à promouvoir la contribution de différents acteurs, citoyens et organisations, au développement du mieux-être et de la qualité de vie des familles établies sur le territoire de celle-ci.

Les lauréats de la 7^e édition du prix Distinction-Famille sont :

- Dans la catégorie *Citoyen*, le prix est décerné à madame Sylvie Carbonneau;
- Dans la catégorie *Organisme à but non lucratif et groupe de citoyens reconnu* le prix est décerné à l'organisme La Maison de la famille des Maskoutains;
- Dans la catégorie *Commerce, entreprise et place d'affaires*, le prix est décerné à Våxa centre ressources;
- Dans la catégorie *Institution publique*, le prix est décerné au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;
- Deux mentions de mérite ont été décernés à madame Monique Perreault et l'autre à la Boutique Cousin Cousine.

Les lauréats ont reçu une œuvre-trophée en verre réalisée expressément pour ce prix par madame Sophie Côté, une artiste de la région.

Les membres du jury de la présente édition sont mesdames Raymonde Plamondon, Lise Tremblay, Sylvie Fréchette et Marie Bernier-Lavigne ainsi que monsieur Yvon Pesant.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC – 51^E ÉDITION – MANDAT DE PRÉSIDENTE – AUTORISATION

Rés. 21-04-119

CONSIDÉRANT que l'Association des archivistes du Québec tient un congrès annuel;

CONSIDÉRANT que ces congrès sont organisés chaque année dans une région différente et qu'un comité organisateur est mis sur pied par la présidence et la direction de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le 51^e congrès de l'Association des archivistes du Québec se déroulera au *Centre des congrès de Saint-Hyacinthe*, du 24 au 27 mai 2022, si les directives gouvernementales permettent les rassemblements;

CONSIDÉRANT que l'Association des archivistes du Québec a approché l'archiviste de la MRC des Maskoutains pour qu'elle préside son 51^e congrès;

CONSIDÉRANT que le mandat de présidence demande de coordonner différentes étapes de réalisation du congrès;

CONSIDÉRANT que ce mandat de présidence permet à l'archiviste de mettre en valeur la MRC des Maskoutains, ses villes, ses municipalités, ses élus et ses attraits archivistiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste daté du 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Julie Le Bouthillier, archiviste de la MRC des Maskoutains, à accepter le mandat de la présidence du 51^e congrès de l'Association des archivistes du Québec, qui se déroulera au *Centre des congrès de Saint-Hyacinthe*, du 24 au 27 mai 2022; et

D'AUTORISER madame Le Bouthillier à faire partie du comité organisateur dudit congrès, et ce, d'avril 2021 à octobre 2022, selon le déroulement approximatif au calendrier; et

D'AUTORISER madame Le Bouthillier à utiliser l'adresse courriel de la MRC des Maskoutains pour correspondre avec les membres du comité organisateur et les partenaires; et

D'AUTORISER madame Le Bouthillier à solliciter certains élus de la MRC des Maskoutains à participer, directement ou indirectement, à certaines activités proposées durant le congrès, et ce, selon les besoins du comité organisateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC DE REPORTER L'ÉLECTION DE NOVEMBRE 2021 AU
MOIS DE MAI 2022 – APPUI**

Rés. 21-04-120

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 25-02-2021 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, adoptée le 2 février 2021, 03-03-2021 de la Ville de Saint-Pie, adoptée le 9 mars 2021, et 065-03-2021 de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, adoptée le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 sévit toujours et que les mesures sanitaires mises en place pour limiter sa propagation pourraient être maintenues qu'à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires auront un impact sur le déroulement de l'élection du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que, suivant une élection en novembre, la première démarche d'un nouveau conseil municipal est d'adopter un budget;

CONSIDÉRANT que le report de l'élection municipale en mai 2022 aurait pour avantage de permettre à un nouveau conseil municipal de prendre connaissance des dossiers actifs, des enjeux municipaux, des réalités financières et de développer une orientation avant d'avoir à se prononcer sur l'adoption d'un budget;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au directeur général des élections du Québec de reporter la date de l'élection municipale du 7 novembre 2021 au mois de mai 2022; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au directeur général des élections du Québec, aux députés provinciaux du territoire, aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
6 voix	18 voix
14 816 citoyens (16,81 %)	73 323 citoyens (83,19 %)

PROPOSITION REJETÉE / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÉGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 mars 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ALLIANCE SOLIDARITÉ MASKOUTAINE – REDDITION DE COMPTES – APPROBATION**

Rés. 21-04-121

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire de l'*Entente relative à l'Alliance pour la solidarité – 2019-2023* pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été signé pour l'attribution d'une subvention de 8 164,48 \$ par année pour la gestion des deux premières années, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 qui permet à la MRC des Maskoutains d'avoir fait la mise en place de l'Alliance, de produire les documents et les mesures, d'établir le fonctionnement de l'attribution des sommes et l'analyse des appels de projets, en respect des obligations et orientations émises par le gouvernement ainsi que par la Table des préfets;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes – *Budget prévisionnel Alliance solidarité – Frais de gestion* soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes relative à la subvention de 8 164,48 \$ consentie par la Table des préfets de la Montérégie pour la mise en œuvre de l'Alliance solidarité maskoutaine, dont un montant de 4 658,69 \$ a été utilisé et dont le solde sera reporté pour la période à venir; et

D'AUTORISER la transmission de ladite reddition de comptes des frais de gestion à la Table des préfets de la Montérégie, à l'attention du chargé de projet de l'Alliance solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **ALLIANCE SOLIDARITÉ – PROTOCOLE DE LA TABLE CONCERTATION
DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE – RATIFICATION**

Rés. 21-04-122

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie est gestionnaire de l'Alliance solidarité et a une entente à cet effet avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et qu'elle permet à la Table d'avoir des sommes attribuables au territoire de MRC, selon certains critères, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avenant devait être signé par le préfet, tel que demandé dans un courriel adressé à madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, en date du 22 mars 2021, de la Table de concertation des préfets et devait être envoyé avant le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la signature de madame Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains, pour l'avenant numéro 16-00-6045, à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre la Table de concertation des préfets de la Montérégie et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **ALLIANCE SOLIDARITÉ MASKOUTAINE – PROJETS PRINTEMPS 2021 –
APPROBATION**

Rés. 21-04-123

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire de l'*Entente relative à l'Alliance pour la solidarité – 2019-2023* pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains présentera deux projets, qui lui ont été déposés, à la Table de concertation des préfets de la Montérégie le 7 mai 2021, soit :

- *Apprendre, c'est trippant – An 2* de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents;
- *Service d'aide à la recherche de logements* du comité Logemen'mêle;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet *Apprendre, c'est trippant – An 2* de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents et le *Service d'aide à la recherche de logements* du comité Logemen'mêle *soumis aux membres du conseil*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE RECOMMANDER à la Table de concertation des préfets de la Montérégie l'approbation des projets suivants :

- *Apprendre, c'est trippant – An 2* de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents au montant de 111 342,32 \$;
- *Service d'aide à la recherche de logements* du Comité Logemen'mêle au montant de 87 150,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS – PROJETS
PRINTEMPS 2021 – APPROBATION**

Rés. 21-04-124

CONSIDÉRANT que, par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*, cette dernière a un *Fonds de soutien aux projets structurants* qui est dédié au développement de projets structurants sur son territoire, le tout, afin de prendre les mesures favorisant le développement local et régional sur son territoire afin d'améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT qu'un projet structurant doit s'inscrire dans les priorités de développement et avoir un potentiel de croissance appréciable démontré qui provoquera un effet multiplicateur au niveau de l'économie;

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'appel de projets – Printemps 2021 du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que l'entente prendra effet au moment de sa signature et qu'elle sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse des projets structurants formulées lors de la rencontre du 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'octroi d'une aide financière de 25 000 \$, dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*, au projet du Centre de recherche en infectiologie porcine et avicole de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal;

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations du projet précité fassent partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER une entente à intervenir avec le Centre de recherche en infectiologie porcine et avicole de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal qui précisera les modalités de réalisation et le versement de la somme convenue; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-6 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – PROJETS PRINTEMPS
2021 – APPROBATION**

Rés. 21-04-125

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du deuxième appel de projets – Printemps 2021 du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les normes établies à l'entente du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, soit le développement de projets pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière de l'enveloppe *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* pour 2021 ci-après indiqués :

<i>Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Printemps 2021</i>	Montant recommandé
Projet : Plan de développement touristique de la grande région de Saint-Hyacinthe 2021-2022 Promoteur : Saint-Hyacinthe Technopole	20 400 \$
Projet : Reprise des activités touristiques Promoteur : Saint-Hyacinthe Technopole	30 000 \$
Projet : Mises aux normes des infrastructures d'accès existantes Promoteur : Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie	50 000 \$
Total :	100 400 \$

D'APPROUVER les projets avec les montants d'aide financière mentionnés ci-dessus à être financés dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* dont le montant total représente 100 400 \$; et

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-7 **ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS 2020-2022 – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – DEMANDE DE BONIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 21-04-126

CONSIDÉRANT que le Conseil des Arts et des Lettres du Québec a mis sur pied un programme de partenariat territorial qui vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est engagée à contribuer financièrement à ladite entente de partenariat pour un montant annuel de 5 000 \$ pour les ans 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la culture de Saint-Hyacinthe désire bonifier sa contribution pour l'année 2021, à savoir pour un montant additionnel de 5 000 \$ pour un montant de 20 000 \$ afin de soutenir les artistes et les projets culturels de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE SIGNIFIER au Conseil des Arts et des Lettres du Québec le désir de la MRC des Maskoutains de bonifier sa contribution pour l'année 1 de l'entente en vigueur, à savoir pour les ans 2021 et 2022, au montant annuel de 20 000 \$; et

QUE cette bonification financière de la MRC des Maskoutains soit conditionnelle à la bonification proportionnelle de partenaires pour l'enveloppe dédiée à la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet de la MRC des Maskoutains à signer, s'il y a lieu, un addenda confirmant cette modification financière à ladite entente et tout autre document nécessaire à sa mise en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'UNE
RESSOURCE ADMINISTRATIVE EN SOUTIEN AUX SERVICES INCENDIE
- PARTIE 13 - AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 8-9 **PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA MISE EN COMMUN DES
RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DÉDIÉES AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE - SIGNATURE -
AUTORISATION**

Rés. 21-04-127

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, a accepté la nouvelle structure proposée par le comité de transition, qui se traduit par la création d'un guichet unique en matière de développement économique à vocation régionale, faisant en sorte de bâtir une nouvelle identité dont la dénomination sera *Développement économique de la Grande région de Saint-Hyacinthe* et le nom d'emprunt reconnu localement et bien au-delà de la région demeurera *Saint-Hyacinthe Technopole*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente avec le Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a pour objet de mettre en commun leurs ressources humaines et matérielles dédiées au développement économique pour la réalisation de certaines de leurs activités respectives;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC des Maskoutains a compétence pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pris au cours des dernières années différentes mesures à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le protocole d'entente à intervenir avec le Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe afin à mettre en commun leurs ressources humaines et matérielles dédiées au développement économique, et

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer ce protocole d'entente, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **SIÈGE SOCIAL ET POSTE DE POLICE – ENTRETIEN PAYSAGER – DEMANDE DE PROLONGATION DU CONTRAT – AUTORISATION**

Rés. 21-04-128

CONSIDÉRANT que le comité administratif lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2019, a octroyé à *9149-2181 Québec inc.* faisant affaire sous le nom et raison sociale de *Christian Benoit jardinier* (NEQ : 1162628490), le contrat afférent à l'entretien paysager du poste de police (secteur Sainte-Rosalie) et pour la fourniture et l'installation des plates-bandes au poste de police et au siège social de la MRC des Maskoutains pour la période allant du 15 avril 2019 à minuit au 14 avril 2021 à 23 h 59, jusqu'à concurrence d'un déboursé maximal de 12 187,36 \$, taxes incluses, et ce, pour cette période;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut se prévaloir de deux prolongations de contrat d'une durée d'un an chacune, aux mêmes termes et conditions que le contrat initial sauf pour le prix qui est indexable du moins entre 2 % et l'indexation basée sur la moyenne des indices de l'ensemble des prix à la consommation pour la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que de se prévaloir de ce droit de prolongation du contrat pour une autre année permettrait à la MRC des Maskoutains de maintenir les frais d'entretien, sans prendre le risque d'augmenter le coût;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié pour la MRC des Maskoutains de prolonger le contrat pour une première période d'un an débutant le 15 avril 2021 et se terminant le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'EXERCER le droit de la MRC des Maskoutains de prolonger le contrat d'entretien paysager, incluant l'entretien du poste de police et la plate-bande au siège social de cette dernière, avec *9149-2181 Québec inc.* faisant affaire sous le nom et raison sociale de *Christian Benoit, jardinier* (NEQ : 1162628490), selon l'indexation applicable, soit pour une année couvrant la période du 15 avril 2021 au 14 avril 2022 ; et

Le montant devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – MANDAT DE CONSULTATION ET D’ACCOMPAGNEMENT SUR LA MISE EN PLACE D’UN PLAN DE RELANCE ET LA RECHERCHE DE FINANCEMENT DE L’AÉROPORT DE ST-HYACINTHE – 04810-16642 – ADJUDICATION**

Rés. 21-04-129

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 20-12-426, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé qu'un appel d'offres sur invitation de services professionnels soit lancé afin de donner un mandat de consultation et d'accompagnement concernant l'analyse de la négociation d'acquisition et l'adaptation de la gouvernance ainsi que la mise en place d'un plan de relance et de recherche de financement pour l'*Aéroport de St-Hyacinthe*, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a lancé, le 17 mars 2021, un appel d'offres par voie d'invitation écrite avec un système de pondération et d'évaluation des soumissions par un comité formé, conformément au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* et des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres par voie d'invitation écrite a été transmise à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que le 6 avril 2021, à 11 h, l'enveloppe numéro 1 d'une soumission reçue, soit celle d'*Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), ont été ouvertes publiquement, et ce, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le 7 avril 2021, le comité de sélection s'est réuni et a analysé la soumission reçue et que l'enveloppe numéro 2 a été ouverte conformément aux dispositions de la loi et dont le résultat se retrouve au tableau suivant :

Appel d'offres sur invitation – Mandat de services professionnels – Mandat de consultation et d'accompagnement concernant l'analyse de la négociation d'acquisition et l'adaptation de la gouvernance ainsi que la mise en place d'un plan de relance et de recherche de financement pour l'Aéroport de St-Hyacinthe – 04810-16642
Aviation Octant inc. (NEQ : 1171718019)
TPS
TVQ
Grand Total

CONSIDÉRANT que les pointages obtenus concernant ces deux soumissions favorisent l'octroi du contrat à *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'*Aéroport de St-Hyacinthe* à *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), pour la somme de 28 283,85 \$, incluant les taxes; et

DE NOMMER monsieur Luc Messier, conseiller au financement, *Chargé de projet MRC* au contrat précité; et

DE DÉCLARER que le cahier des charges ainsi que les annexes et tous les autres documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, les addendas, l'offre de service qualitative et l'offre de prix forfaitaire signés par *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), le 2 avril 2021, font également partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER que le paiement des sommes concernant ce contrat soit payable via le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, le tout selon la priorité numéro 1, soit la *Réalisation de mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement du territoire*; et

QUE le montant ci-devant mentionné soit payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
18 voix	6 voix
73 206 citoyens (83,06 %)	14 933 citoyens (16,94 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **SIÈGE SOCIAL – ASCENSEUR – TRAVAUX URGENTS – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION**

Rés. 21-04-130

CONSIDÉRANT que le comité administratif, lors de la séance ordinaire du 23 février 2021, a approuvé le contrat à intervenir avec *Ascenseur Actuel inc.* (NEQ : 1141982109), pour l'entretien mensuel de l'ascenseur situé au siège social de la MRC des Maskoutains, au montant de 120 \$ par mois, avant les taxes applicables, soit 4 320 \$, avant les taxes applicables, pour toute la durée du contrat d'une durée de 36 mois, débutant le 1^{er} août 2021 et se terminant 1^{er} juillet 2024, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 21-02-18;

CONSIDÉRANT que l'ascenseur utilisé, pour accéder aux 2^e et 3^e étages de la MRC des Maskoutains, ne cesse de fonctionner à répétition depuis plusieurs mois et que, par mesure de prévention, il est dorénavant condamné;

CONSIDÉRANT que son utilisation est impossible et rend inaccessible, pour certains utilisateurs à mobilité réduite, les 2^e et 3^e étages du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que son accès est bloqué, il continue à être une source potentielle de danger;

CONSIDÉRANT, après vérification, que plusieurs pièces qui permettraient de le réparer rapidement ne sont plus disponibles et que le système est désuet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer le panneau de contrôle et de remplacer tout le filage électrique;

CONSIDÉRANT de devis numéro *MRC d'Ascenseur Actuel inc.* (NEQ : 1141982109) daté du 16 mars 2021, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir et les délais imputables à la pénurie de matériaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'octroi du contrat à *Ascenseur Actuel inc.* (NEQ : 1141982109), au montant de 38 985 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert du devis nommé *MRC*, daté du 16 mars 2021, pour le remplacement du panneau de contrôle de l'ascenseur et du filage électrique; et

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction et directrice du transport responsable de ce contrat; et

D'AUTORISER le paiement de la dépense par le biais d'une réaffectation de la somme de 38 985 \$ à partir du *Fonds de roulement*, au poste budgétaire numéro 1-02-190-10-529-00 (*Rénovation majeure*), remboursable sur une période de trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 21-04-131

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a nommé monsieur Pascal Simard au poste de directeur à l'aménagement de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-09-278;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Pascal Simard s'est terminée le 14 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général du 8 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Pascal Simard dans son poste de directeur à l'aménagement de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE MAILLAGE L'ARTERRE (MARYSE BERNIER) – PROLONGATION DE CONTRAT – RATIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 21-04-132

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, a autorisé l'embauche de madame Maryse Bernier au poste d'agent de maillage L'ARTERRE, à titre contractuel, à durée déterminée de deux ans débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2021, et ce, en lien avec la durée du projet L'ARTERRE, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-67;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Maryse Bernier, agente de maillage L'ARTERRE est venu à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est dans l'attente imminente de la confirmation du financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la prolongation du projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que si la MRC des Maskoutains met fin au lien contractuel d'emploi qu'elle a avec madame Maryse Bernier, elle devra la rappeler sous peu et risque de perdre cette ressource pour un autre employeur et, dès lors, retardera la continuation du projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que, pour éviter une telle situation, le directeur général de la MRC des Maskoutains a transmis un courriel, le 30 mars 2021, à madame Maryse Bernier prolongeant son contrat d'emploi jusqu'au 14 avril 2021 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la décision du directeur général de la MRC des Maskoutains à l'effet de prolonger jusqu'au 14 avril 2021 le lien d'emploi entre elle et madame Maryse Bernier; et

D'AUTORISER la prolongation de contrat de travail de madame Maryse Bernier, agente de maillage L'ARTERRE jusqu'au 12 mai 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE MAILLAGE L'ARTERRE (CAROLINE BÉRUBÉ) – PROLONGATION DE CONTRAT – RATIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 21-04-133

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a autorisé l'embauche de madame Caroline Bérubé, à titre contractuel, au poste d'agente de maillage L'ARTERRE, à durée déterminée d'environ sept mois, débutant le 4 mai 2020 et se terminant le 18 décembre 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-100;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, a autorisé la prolongation du contrat de travail de madame Caroline Bérubé occupant le poste d'agente de maillage L'ARTERRE jusqu'au 31 mars 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-299;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Caroline Bérubé, agente de maillage L'ARTERRE est venu à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est dans l'attente imminente de la confirmation du financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la prolongation du projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que, si la MRC des Maskoutains met fin au lien contractuel d'emploi qu'elle a avec madame Caroline Bérubé, elle devra la rappeler sous peu et risque de perdre cette ressource pour un autre employeur et, dès lors, retardera la continuation du projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que, pour éviter une telle situation, le directeur général de la MRC des Maskoutains a transmis un courriel, le 30 mars 2021, à madame Caroline Bérubé prolongeant son contrat d'emploi jusqu'au 14 avril 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 8 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la décision du directeur général de la MRC des Maskoutains à l'effet de prolonger jusqu'au 14 avril 2021 le lien d'emploi entre elle et madame Caroline Bérubé; et

D'AUTORISER la prolongation de contrat de travail de madame Caroline Bérubé, agente de maillage L'ARTERRE jusqu'au 12 mai 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET AGENT DU PERSONNEL – EMBAUCHE**

Rés. 21-04-134

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a autorisé l'ouverture du poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-81;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste de directeur des finances et agent du personnel et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste du directeur des finances et agent du personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Pascale Dalcourt, au poste de directeur des finances et agent du personnel, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Pascale Dalcourt pour agir à titre de directeur des finances et agent du personnel agissant sous la direction du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes et obligations à ce poste;
- Le statut de madame Dalcourt correspond à la catégorie *Cadre*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de madame Dalcourt est établie à l'échelon 2 de la classe 12, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction est fixée au 5 mai 2021, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Madame Dalcourt aura droit aux crédits de vacances de sept jours pour l'année 2021 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Trois jours sans solde seront consentis dans l'éventualité où l'employeur actuel, soit la municipalité de Saint-Louis, aurait des besoins pour des urgences ou pour la transition;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE – EMBAUCHE – AGENT DE DÉVELOPPEMENT – OUVERTURE DE POSTE – AUTORISATION**

Rés. 21-04-135

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2021, a autorisé l'ouverture du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-48;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste du *commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que cette recommandation laisse vacant le poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Steve Carrière au poste de *commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Steve Carrière pour agir au poste de *commissaire au développement agricole et agroalimentaire*, sous l'autorité du directeur général;
- Le statut de monsieur Carrière correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de monsieur Carrière est établie à l'échelon 6 de la classe 7, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction est fixée au 19 avril 2021, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Les crédits de vacances sont maintenus à ceux en vigueur actuellement en fonction de l'ancienneté de l'employé, et ce, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste d'agent de développement pour permettre un remplacement dans les plus brefs délais; et

D'AUTORISER monsieur Steve Carrière, en plus d'intégrer ses responsabilités de commissaire au développement agricole et agroalimentaire, de continuer les principaux mandats du poste d'agent de développement pour assurer un intérim et éviter les retards notamment pour l'attribution de subventions pour les appels de projets du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Projets structurants* et du *Fonds de développement rural* ainsi que pour l'Alliance et, également, assurer une coordination pour le démarrage de l'édition 2021 des *Matinées gourmandes*, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de son remplaçant au poste d'agent de développement; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE D'AGENT À LA COMPTABILITÉ –
EMBAUCHE**

Rés. 21-04-136

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a autorisé l'ouverture du poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-84;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste d'agent à la comptabilité et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Isabelle Marcoux au poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Isabelle Marcoux pour agir au poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains, sous l'autorité du directeur des finances et agent du personnel;
- Le statut de madame Marcoux correspond à la catégorie *Personnel technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de madame Marcoux est établie à l'échelon 6 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction est fixée au 3 mai 2021, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Les crédits de vacances seront de 7 jours pour l'année 2021, soit au prorata selon les mois travaillés, soit 8 mois, et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-7 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'INGÉNIERIE – TECHNICIEN JUNIOR – EMBAUCHE**

Rés. 21-04-137

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2021, a autorisé l'ouverture du poste de *Technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-52;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste *Technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains* et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste *Technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire à l'ingénierie daté du 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexandre Piette, à titre contractuel, au poste de *Technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Alexandre Piette pour agir au poste *Technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains*, sous l'autorité du gestionnaire à l'ingénierie;
- Le statut de monsieur Alexandre Piette correspond à la catégorie *Personnel technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 17 mai 2021 et se terminant le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- Entre le 17 mai 2021 et le 28 mai 2021, monsieur Piette travaillera à temps partiel et débutera à temps plein au plus tard le 28 mai 2021;
- La rémunération de monsieur Piette est établie à l'échelon 1 de la classe 5, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction est fixée au 17 mai 2021, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction à temps plein;
- Les vacances admissibles pour la première année seront au prorata des mois travaillés des vacances permises normalement, tel qu'applicable selon la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Contrairement à l'article 7 de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* l'employé est autorisé à effectuer plus de 35 heures par semaine et dont les 40 premières heures hebdomadaires sont à taux régulier;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat d'embauche avec monsieur Alexandre Piette, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN
MARS 2021 – RATIFICATION – APPROBATION

Rés. 21-04-138

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais de des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11, 20-02-41 et 21-03-79, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021, 10 février 2021 et 10 mars 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure d'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux résolutions précitées, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mars 2021, huit demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
Marianne Caron (Crossfit ERA)	2021-03-03	2021-03-04	14 575 \$
9124-3337 Québec inc. (Pacini)	2021-03-03	2021-03-04	50 000 \$
Le Bronze inc.	2021-03-15	2021-03-16	7 543 \$
Ann + Sofia Boutique inc.	2021-03-17	2021-03-18	7 691 \$
Sylvie Vallières (Boutique Radiance)	2021-03-17	2021-03-18	1 083 \$
Gestion Guymikor inc. (Bijouterie Burelle)	2021-03-26	2021-03-30	34 566 \$
Gaétan Lemay (Coiffure Gaétan 5410)	2021-03-26	2021-03-30	1 968 \$
Rôtisserie Excellence (2010) inc.	2021-03-30	2021-03-31	50 000 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis au mois de mars 2021, dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- Marianne Caron (Crossfit ERA) (NEQ : 2275637165) au montant de 14 575 \$;
- 9124-3337 Québec inc. (Pacini) (NEQ : 1164134000) au montant de 50 000 \$;
- Le Bronze inc. (NEQ : 1168828359) au montant de 7 543 \$;
- Ann + Sofia Boutique inc. (NEQ : 1175167833) au montant de 7 691 \$;
- Sylvie Vallières (Boutique Radiance) (NEQ : 2263239776) au montant de 1 083 \$;
- Gestion Guymikor inc. (Bijouterie Burelle) (NEQ : 1168389980) au montant de 34 566 \$;
- Gaétan Lemay (Coiffure Gaétan 5410) (NEQ : 2240556755) au montant de 1 968 \$;
- Rôtisserie Excellence (2010) inc. (NEQ : 1164453285) au montant de 50 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES – CORRECTIONS TECHNIQUES – RECOMMANDATION – AUTORISATION

Rés. 21-04-139

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, a. 2.1) par le *Décret 869-2020* et qui sont entrées en vigueur le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit modifier le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin d'y intégrer les nouvelles dispositions du *Décret 869-2020* et en assurer la concordance;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont, entre autres, pour but de clarifier l'application de la réglementation dans les rives et pour limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il est opportun de modifier le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*,

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 17 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de l'aménagement à entreprendre une modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* concernant :

- Les tableaux des affectations agricoles prévues au chapitre 3 du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin de corriger les appellations pour les fonctions *commerces/industries complémentaires à l'agriculture* pour assurer la cohérence du texte; et
- Les dispositions 4.4.2 et suivantes sur l'occupation des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et cours d'eau au chapitre 4 – Document complémentaire du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin de le rendre conforme au *Décret 869-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
– CRÉATION D'UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE
MIXTE A2 – SAINT-PIE – AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE
URBAIN – SAINTE-MADELEINE – RECOMMANDATION –
AUTORISATION**

Rés. 21-04-140

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-11-2020 de la ville de Saint-Pie, adoptée lors du conseil du 4 novembre 2020, demandant à la MRC des Maskoutains de modifier son le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin d'accorder une vocation Agricole mixte A2 – Résidentielle au secteur constitué des propriétés du 1221 au 1231, rang de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie pourrait alors modifier ainsi son règlement de zonage afin d'y autoriser les habitations unifamiliales sans obligation que celles-ci soient reliées à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la création d'une nouvelle aire d'affectation Agricole mixte A2 pour les six résidences situées au 1221 à 1231, rang de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que la création d'une nouvelle aire d'affectation Agricole mixte A2 corrigerait la situation incommode de la résidence située au 1225, rang de la Rivière Nord, mais ciblerait uniquement le préjudice d'un seul citoyen, ce qui pourrait causer un précédent considérant la proximité et la forte présence de secteurs déstructurés à vocation résidentielle de part et d'autre de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin que l'ensemble des citoyens du territoire aux prises avec une situation similaire puisse en bénéficier;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il serait possible de modifier le critère d'admissibilité de « *vacance* » concernant les demandes d'insertion résidentielle prévues au *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster, dans le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, la limite du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Madeleine afin qu'il reflète la réalité géographique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement et comité consultatif agricole formulées lors des réunions du 17 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS APPUYER, tel que rédigé, la demande de modification au *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* faite par la ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 09-11-2020, adoptée le 4 novembre 2020; et

D'AUTORISER le service de l'aménagement à entreprendre une modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin de modifier le critère d'admissibilité de « *vacance* » pour les demandes d'insertion résidentielle; et

D'AUTORISER le service de l'aménagement à entreprendre une modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin d'amender ses annexes dans le but d'ajuster la limite de la zone blanche et du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Madeleine; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ville de Saint-Pie et à la municipalité de Sainte-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES
BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-04-141

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de celle-ci désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 21-179 et 21-180, adoptées le 6 avril 2021, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, monsieur Simon Boudreault et madame Joëlle Beaubien pour agir à titre fonctionnaires désignés adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE, SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, SAINT-DOMINIQUE ET DE SAINT-PIE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – MODIFICATION DE L'ORIENTATION 10 EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – APPUI**

Rés. 21-04-142

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Dominique et de Saint-Pie demandent, par leurs résolutions respectives numéros 2021-03-65, 61-03-2021, 2021-50 et 22-04-2021, l'appui de la MRC des Maskoutains afin que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation revoie l'*Orientation 10 en matière d'aménagement du territoire*;

CONSIDÉRANT, qu'en février 2021, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a lancé une consultation provinciale sur l'aménagement du territoire pour adopter une stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires, le tout, afin de doter le Québec d'une vision globale visant à guider les interventions et les investissements en faveur d'un milieu de vie de qualité et présentant les conditions nécessaires à un développement économique durable;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1), sera réformée et qu'elle devrait prendre en considération tous les enjeux qu'apportent l'*Orientation 10 en matière d'aménagement du territoire* pour les petites municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir l'*Orientation 10 en matière d'aménagement du territoire* en tenant compte des réalités des petites municipalités; et

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux de notre territoire ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14-1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D' ACTIONS LOCALES 2021-2022 – PRENDRE ACTE

Rés. 21-04-143

CONSIDÉRANT le dépôt des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains, et ce, pour les années 2021-2022 et adoptées par le comité de Sécurité publique lors de sa séance tenue le 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique formulée lors de la réunion du 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les années 2021-2022 pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS PRINTEMPS 2021 – 1RE VAGUE – APPROBATION

Rés. 21-04-144

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du premier appel de projets – Printemps 2021 du *Fonds de développement rural* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière de l'enveloppe 2021 provenant du *Fonds de développement rural* et ci-après indiqués :

Projets du fonds de développement rural – Printemps 2021	Montant recommandé
Projet : Construction d'une piste récréative de BMX (pumtrack) Promoteur : Municipalité La Présentation	20 000 \$
Projet : Bassin de rétention et accès cyclable Promoteur : Municipalité La Présentation	17 320 \$
Projet : Réaménagement du stationnement et de l'entrée du Boisé Promoteur : Boisé de la Crête de Saint-Dominique	9 250 \$
Projet : Revitalisation de la piste récréative de BMX Promoteur : Municipalité de Saint-Dominique	18 000 \$
Projet : À l'ombre du presbytère Promoteur : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	11 162,31
Projet : Poursuite de notre mission Promoteur : Maison des jeunes Le Chalet	9 000 \$
Projet : Aménagement d'un parc récréatif canin à Saint-Hugues Promoteur : Municipalité de Saint-Hugues	16 684 \$
Projet : Amélioration de l'expérience client et amélioration des bâtiments Promoteur : Notre Monde Magique de Noël	30 800 \$
Projet : Réalisation de bacs potagers surélevés Promoteur : Municipalité de Saint-Liboire	3 780 \$
Projet : Un parcours adapté Promoteur : Municipalité de Saint-Louis	20 000 \$
Projet : Aménagement d'une piste cyclable rang d'Émileville Promoteur : Ville de Saint-Pie	20 000 \$
Projet : Amélioration du Carrefour des Sports Promoteur : Loisirs St-Simon inc.	20 000 \$
Projet : Réaménagement du local de la FADOQ Saint-Simon Promoteur : FADOQ Saint-Simon	20 000 \$
Projet : Aménagement d'une bande cyclable/piétonnier Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	18 000 \$
Projet : Aménagement du parc Mon Repos Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	18 000 \$
Sous-total :	251 996,31 \$

D'APPROUVER les projets avec les montants d'aide financière mentionnés ci-dessus à être financés dans le cadre du *Fonds de développement rural*, dont le montant total représente 251 996,31 \$; et

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets fassent partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 18-1 **PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – PROJET DE PLAN RÉVISÉ – ADOPTION**

Rés. 21-04-145

CONSIDÉRANT que le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains est en vigueur depuis le 6 mai 2016 et, qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT que le processus de révision a été complété par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, conformément au mandat confié par les MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption faite par le comité de suivi, en date du 3 mars 2021, lequel a assuré tout au long du processus, la supervision de la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé a été présenté aux conseils des maires des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec les mesures et les actions contenues au projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT que ces mesures n'affectent pas l'économie générale du plan, c'est-à-dire que le processus de révision n'occasionne aucune :

- modification au territoire de planification du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles;
- modification au droit de regard prévu au Plan susceptible d'influencer de manière considérable la gestion des matières résiduelles dans les municipalités régionales avoisinantes;
- modification substantielle d'un ou des objectifs ou orientations prévus au Plan;
- modification substantielle à une ou des mesures prévues au Plan;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains doit adopter un projet de plan révisé au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, soit le 6 mai 2021, en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé, lequel plan fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récit; et

DE TRANSMETTRE à toutes les municipalité régionales environnantes une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé; et

DE SOUMETTRE le projet de plan de gestion révisé à une consultation publique dans un délai d'au plus 16 mois, considérant le contexte actuel de pandémie; et

DE RENDRE public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2); et

DE RENDRE disponible pour consultation le projet de plan révisé au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES – PROCLAMATION

Rés. 21-04-146

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* à l'orientation *Sécurité* qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2021 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE
– PROCLAMATION**

Rés. 21-04-147

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la pandémie liée à la COVID-19 démontre encore plus le rôle et l'importance du rôle que la famille joue dans notre société;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille* ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 10 au 16 mai 2021 sous le thème *Être là pour les familles*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 10 au 16 mai 2021 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Être là pour les familles*; et

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie; et

DE RECONNAITRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et à promouvoir une activité dans le cadre de cette semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LA TRANSPHOBIE ET BIPHOBIE – PROCLAMATION ET LEVÉE DE DRAPEAU**

Rés. 21-04-148

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2021 se tiendra le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2021 *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*; et

QUE la MRC des Maskoutains arbore le drapeau arc-en-ciel, du 10 au 16 mai 2021, sur l'édifice de son siège social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN – REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION**

Rés. 21-04-149

CONSIDÉRANT que l'article 3 de la *Politique de fonctionnement de la commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains* est composé, entre autres, d'un représentant du service d'urbanisme de la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce poste était vacant;

CONSIDÉRANT que selon l'article précité, le représentant du service d'urbanisme de la ville de Saint-Hyacinthe est désigné par résolution du conseil de cette dernière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-152, adoptée le 15 mars 2021, par le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe désignant le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de fonctionnaire représentant de la ville de Saint-Hyacinthe au sein de la commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-17, adoptée le 18 janvier 2021, par le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe embauchant monsieur François Handfield au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de cette dernière;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur François Handfield, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville de Saint-Hyacinthe, représentant de cette dernière pour siéger au sein de la commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains, dont le mandat débutant à compter du 14 avril 2021 et se terminera à la première des deux éventualités suivantes :

- la notification de la part de la ville de Saint-Hyacinthe d'une résolution désignant une autre personne pour siéger au sein de la commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains; ou
- le départ de monsieur François Handfield comme directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 21-2 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN – REPRÉSENTANT D'UN
ORGANISME RÉGIONAL EN PATRIMOINE – NOMINATION**

Rés. 21-04-150

CONSIDÉRANT que l'article 3 de la *Politique de fonctionnement de la commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains* est composé, entre autres, d'un représentant d'un organisme régional en patrimoine;

CONSIDÉRANT que ce poste était vacant depuis le décès du titulaire de cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance pour le délai restant du mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06, adoptée le 6 avril 2021, par le conseil d'administration du *Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe Inc.*, proposant monsieur Paul Foisy à titre de représentant d'un organisme régional en patrimoine au sein de la commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Paul Foisy, représentant d'un organisme régional en patrimoine pour siéger au sein de la commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains, dont le mandat débutant à compter du 14 avril 2021 et se terminera le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Point 25-1 COMITÉ DES RIVES – MODIFICATION – APPROBATION

Rés. 21-04-151

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2020, a approuvé la création du *Comité des rives*, pour la Partie 12, conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que ce comité est constitué de cinq maires et de deux directeurs généraux en provenance des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer par la composition afin qu'elle soit composée de six maires, dont le maire de la ville de Saint-Hyacinthe ou un représentant élu désigné par celle-ci et de deux directeurs généraux des municipalités provenant d'une autre que celle de la ville de Saint-Hyacinthe et dont le maire ne siège pas audit comité des Rives;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de la composition du *comité des Rives de la MRC des Maskoutains*, pour la Partie 12, afin qu'il soit ainsi composé de six maires, dont le maire de la ville de Saint-Hyacinthe ou un représentant élu désigné par celui-ci et deux directeurs généraux des municipalités provenant d'une autre que celle de la ville de Saint-Hyacinthe et dont le maire ne siège pas au comité des Rives; et

DE TRANSMETTRE à la ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution afin que cette dernière puisse désigner à la MRC des Maskoutains son choix d'un représentant ou non sur le comité des Rives, conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 26-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Soutien à la compétence de développement local et régional du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* – Enveloppe 2021-2022 – Confirmation;

Point 26-2 Ministère de la Sécurité publique du Québec – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Aide financière – Reconduction;

- Point 26-3 Table de concertation régionale de la Montérégie – Rapport annuel 2020;
- Point 26-4 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec – Relevé de versement;
- Point 26-5 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques – Représentation;
- Point 26-6 Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain – Rapport annuel d'activités 2020;
-

Point 27- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 28- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-04-152 Sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière